

RÈGLEMENT NUMÉRO 139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 400 010 \$

ATTENDU QU' à la suite de l'ouverture des soumissions le 1^{er} mai 2023, les coûts d'exécution des travaux s'avèrent plus élevés de 30.7 % que les coûts estimés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a décrété, par le biais du *Règlement numéro 138*, une dépense de 1 940 540 \$ et un emprunt de 1 940 540 \$ pour l'exécution des travaux incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le *Règlement 138*, afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir le partage des coûts selon l'utilisateur payeur;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1061 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 15 mai 2023, par monsieur le conseiller Gaétan Jodoin, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du *Règlement numéro 138 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 940 540 \$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase)* est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 138 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 2 340 550 \$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase).

ARTICLE 3

Le deuxième «ATTENDU» du *Règlement numéro 138* est remplacé par le suivant :

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 2 340 550 \$ incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ARTICLE 4

L'article 3 du *Règlement numéro 138* est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase décrète une dépense n'excédant pas 2 340 550\$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph selon la soumission datée du 1^{er} mai 2023 produite en Annexes « B » et « C ».

ARTICLE 5

L'article 4 du *Règlement numéro 138* est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 2 340 550 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 340 550 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6

Le pourcentage de l'article 5 du *Règlement 138* est remplacé par le suivant :

Remplacer « 41,86% » par le « 34,73 % »

ARTICLE 7

Le pourcentage de l'article 6 du *Règlement 138* est remplacé par le suivant :

Remplacer « 11,24% » par « 12,08 % »

ARTICLE 8

Le pourcentage de l'article 7 du *Règlement 138* est remplacé par le suivant :

Remplacer « 46,90 % » par « 53,19 % »

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 17 MAI 2023



ALAIN ROBERT
Maire



JOHANNE BEAUREGARD, DMA
Directrice générale et greffière- trésorière

Avis de motion :	15 mai 2023
Dépôt du projet :	15 mai 2023
Adoption :	17 mai 2023
Transmission au MAMH :	18 mai 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	

ANNEXE B

SOUSSION GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURE INC.
EN DATE DU 1^{ER} MAI 2023

ANNEXE C

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ESTIMATION DES COÛTS PRÉPARÉE
PAR MADAME JOHANNE BEAUREGARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE
EN DATE DU 15 MAI 2023